



# CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 MARS 2017

## COMPTE RENDU



MAIRIE D'ORAISON



<b>N° 01</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON</b>
16/03/2017	

**POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVÉS
<b>VITTENET Michel</b>	+				
<b>BEGNIS Michèle</b>	+				
<b>FERRIGNO Gérard</b>	+				
<b>MOSCONI Marie-Christine</b>	+				
<b>MANTEAU Gérard</b>	+				
<b>FRANCOIS Jacqueline</b>	+				
<b>BENAITON Jean-Marie</b>	+				
<b>BECHINI Jeanne</b>	+				
<b>LAZAUD Gérard</b>	+				
<b>COTTON Yvon</b>	+				
<b>SAULNIER Monique</b>	+				
<b>ROSIQUE Gérard</b>	+				
<b>LE MESTRE Françoise</b>		+			
<b>MAURICE Gérard</b>	+				
<b>PROUST Catherine</b>	+				
<b>HERMENT Elise</b>	+				
<b>BERNARD Martial</b>	+				
<b>NOEL François</b>	+				
<b>LETELLIER Virginie</b>	+				
<b>VALENTI Mathilde</b>			+		
<b>BONNAFOUX Angélique</b>	+				
<b>KADI Fathi</b>	+				
<b>BRUN Gérard</b>	+				
<b>PAPEGAEY Bruno</b>	+				
<b>MARTINEZ Annie</b>		+		<b>G. Aubert</b>	
<b>AUBERT Ghislaine</b>	+				
<b>BRUN Gérard JL</b>	+				
<b>VALENTI Paola</b>	+				
<b>VIGNERIE Dominique</b>	+				
<b>TOTAUX</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard Ferrigno

Oraison, le 15 MARS 2017

Nom Prénom MARTINEZ Annie  
Adresse 11 rue Alphonse Rolland  
04700 ORAISON



Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne peux pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le ...Jendi... de ...Mars... 2017.

C'est pourquoi je donne pouvoir à Ghislain ALBERT de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislain Albert'.

<b>N° 02</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON</b>
16/03/2017	

## ORDRE DU JOUR

OBJET	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pointage des conseillers municipaux présents, absents ou excusés</li> <li>2. Désignation du secrétaire de séance</li> <li>3. Approbation de l’ordre du jour</li> <li>4. Approbation compte rendu de séance conseil municipal du 01/03/2017</li> <li>5. Liquidation séance du conseil municipal du 01/03/2017</li> <li>6. Compte-Rendu d’activités</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Débat d’orientations budgétaires</li> <li>8. Approbation compte de gestion 2016 – commune : budget principal budget caveaux – budget office de tourisme</li> <li>9. Compte administratif 2016 – commune : budget office de tourisme</li> <li>10. Compte administratif 2016 – commune : budget principal</li> <li>11. Compte administratif 2016 – commune : budget caveaux</li> <li>12. Reprise du résultat de l’office de tourisme</li> <li>13. Affectation de résultats – commune : budget principal</li> <li>14. Approbation compte de gestion 2016 – caisse des écoles</li> <li>15. Compte administratif 2016 – caisse des écoles</li> <li>16. Approbation du Plan Local d’Urbanisme PLU</li> <li>17. Résiliation anticipée des baux emphytéotiques à construction et cession au profit de la société H2P des droits de la commune bailleur</li> <li>18. Echange Orange/commune</li> <li>19. Aménagement forestier</li> <li>20. Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l’EPF PACA</li> <li>21. Convention de mise à disposition d’une partie des services de la commune d’Oraison à la communauté d’agglomération DLVA</li> <li>22. Approbation du document unique d’évaluation des risques Professionnels</li> <li>23. Mise à disposition des biens immeubles et meubles affectés à l’exercice de la compétence tourisme de la communauté d’agglomération DLVA</li> <li>24. Création et extension du système de vidéoprotection – demande de subventions</li> </ol>

N° 03

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

16/03/2017

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**OBJET** : APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande d’approuver l’ordre du jour tel qu’il est présenté.

**DISCUSSION** : Néant

DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE

N° 04

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

16/03/2017

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 01 MARS 2017**

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/03/2017.

**DISCUSSION : Néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

n N° 05

**CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON**

16/03/2017

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : LIQUIDATION DE SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 01 MARS 2017**

Installation de systèmes d’alerte dans les établissements scolaires et à la crèche

Demandes de subventions au titre du FiPDR et de la dotation de soutien à l’investissement public : affaire en cours

Rénovation thermique des maisons du Tholonet – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement public : affaire en cours

Convention d’intervention foncière SAFER : affaire en cours

Acquisition de matériels pour la structure multi accueil Maison de l’Enfance - Demande d’aide financière à la Caf des Alpes-de-Haute-Provence : affaire en cours

16/03/2017

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- ➔ 28/02/2017 : conseil école élémentaire
- ➔ 02/03/2017 : réunion office de tourisme communautaire
- ➔ 08/03/2017 : visite Mme la Sous-Préfète de Forcalquier
- ➔ 09/03/2017 : commission communale des impôts

**MANIFESTATIONS**

- ➔ 04/03/2017 :
  - Carnaval – Destination Jeunesse
  - Exposition des artistes locaux du 4 au 19 mars
- ➔ 05/03/2017 :
  - Loto – ADMR
- ➔ 08/03/2017 :
  - Journée de la Femme
- ➔ 12/03/2017 :
  - Loto – Amicale des sapeurs-pompiers
  - Vide-grenier – FNACA
  - Match de handball

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Débat d’orientations budgétaires**

**Budget principal**

**Le contexte national**

La loi de finances a été établie sur la poursuite en 2017 de l’amélioration de la croissance du PIB à un niveau de 1,5 %.

Cette prévision serait atteinte notamment grâce à une augmentation de la consommation des ménages, au maintien de l’investissement public et à la reprise de la demande extérieure.

La loi de finances insiste sur la nécessité de réduire les déficits publics et prévoit donc à nouveau que les collectivités locales contribuent à l’effort de redressement des finances publiques par une nouvelle baisse des concours financiers de l’Etat et notamment de la Dotation globale de fonctionnement.

**La situation financière de la commune et les résultats 2016**

Le montant de la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s’élève à 5 525 247 € représentant une annuité de remboursement d’emprunt (capital et intérêts) pour 2017 de 678 485 € dont 120 000 € correspondant au capital du prêt à taux 0 (sur le FCTVA).

Le résultat de clôture de fonctionnement de l’exercice 2016 s’élève à 1 507 252 €.

Le besoin de financement de la section d’investissement est de 891 450 €. 615 802 € seront donc conservés en fonctionnement auxquels seront ajoutés 12 109 € de résultat de clôture du budget de l’office de tourisme.

## Les perspectives pour 2017

- **Budget de fonctionnement**

Nous prévoyons une stabilisation des dépenses du personnel malgré la revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février et l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations qui prévoit de transférer une partie des primes sur le traitement indiciaire et qui va donc entraîner une augmentation des charges patronales. Cet accord a été appliqué en 2016 pour les catégories B et le sera en 2017 pour les catégories A et C.

L'année 2017 voit le transfert de l'office de tourisme à la DLVA. Celui-ci sera désormais un bureau d'informations touristiques rattaché à l'office intercommunal géré sous la forme d'un EPIC.

La retenue sur l'attribution de compensation de ce transfert sera de 85 378 € et bien sûr le budget annexe de l'office de tourisme sera supprimé.

Concernant les recettes, on devrait subir une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire de 125 000 €.

De même l'intervention de la CAF sur nos actions jeunesse au travers du contrat enfance sera diminuée de près de 150 000 €.

Enfin pour la première année, la commune se verra prélever la somme de 43 749 € dans le cadre de l'application de la loi SRU. Le montant réel serait de 93 980 € mais nous bénéficions encore de dépenses déductibles engagées pour la réalisation des logements aidés à la place de l'ancien hôpital local.

Par contre, sachant que la loi de finances 2017 a prévu une augmentation des valeurs locatives de 0,4 %, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer une augmentation de 2 % sur le taux de la taxe d'habitation plaçant ainsi de 9,83 % à 10,02 %. Par contre, les taux du foncier bâti (26,48 %) et du foncier non bâti (60,59 %) ne seront pas augmentés pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

- **Budget d'investissement**

Les travaux d'extension et de rénovation des services techniques viennent de se terminer.

Ceux de la crèche (2<sup>ème</sup> tranche) sont en cours ainsi que les travaux de l'église.

En raison des découvertes archéologiques et de l'état du clocher, le montant de ceux-ci devrait être plus important que prévu.

Nous allons également réaliser le cheminement doux vers la Grande Bastide.

Enfin comme chaque année, nous essayerons de réaliser un programme de réfection de voiries.

Côté recettes, des subventions sont attendues sur les travaux de la crèche, de l'église et du cheminement doux.

Le montant du FCTVA devrait avoisiner les 340 000 €.

Enfin la vente de notre patrimoine immobilier qui fait actuellement l'objet de baux emphytéotiques à la société H2P permettra d'obtenir une recette de plus de 1,5 millions d'euros.

## Budget caisse des écoles

La fin de l'équipement en tableaux numériques de l'école élémentaire est prévue sous réserve d'obtenir une aide de l'Etat.

### **DISCUSSION :**

Mme Valenti : « on reste sur notre demande d'engager une étude sur la question du sport et notamment du sport scolaire. On pense que les finances communales le permettent. On continue à dire que cela est de la folie d'envoyer des enfants de l'école et du collège à Gai Miniet et qu'il n'y a rien eu de fait en matière de sécurité ».

M. le Maire : « vous êtes la seule à ne pas avoir vu les aménagements réalisés ».

Mme Valenti reprend : « nous sommes opposés à l'augmentation de la taxe d'habitation car on ne voit pas ce qui justifie l'augmentation des impôts même si cela doit toucher les populations moyennes. Vous augmentez à mi-mandat pour que cela passe mieux ».

M. le Maire explique que la situation ne s'améliore pas. L'évolution que l'on connaît nous oblige à faire de l'anticipation. L'augmentation de 2 % est très faible par rapport aux dépenses.

Quant au sport pour les enfants du primaire on a dans l'école des équipements suffisants et ce n'est pas une obligation d'aller à Gai Miniet. C'est un choix des enseignants. Aucune école dans le département ne dispose d'un gymnase pour faire du sport.

Pour le collège, effectivement je partage votre avis, le département n'a pas le choix, il faut qu'il anticipe et réalise un nouveau collège mais cela ne relève pas de la compétence de la commune. On est prêt à donner le foncier car cela serait une solution d'avenir pour tous.

Mme Valenti estime que se renvoyer la balle avec le département n'est pas la solution. Les équipements sont insuffisants.

M. le Maire répond que chacun doit s'occuper de son budget. Faire de nouveaux équipements scolaires est la priorité par rapport à la réalisation d'un nouveau gymnase.

On peut faire de beaux équipements mais il faut pouvoir les payer. Il faut que le département solutionne son problème de gymnase ce n'est pas à nous de la faire.

n° N° 08	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL,  
BUDGET CAVEAUX ET BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Les comptes de gestion fournis par Madame le Percepteur sont tenus à la disposition de l’assemblée. Ils sont en concordance avec les comptes administratifs.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2016.

**BUDGET PRINCIPAL :**

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

**BUDGET CAVEAUX :**

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

**BUDGET OFFICE DE TOURISME :**

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

n° N° 09	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2016	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE : BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Ci-joint le récapitulatif du compte administratif du budget annexe.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif 2016.

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote.**

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

**Budget Office de Tourisme**  
**Résultats exercice 2016**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	Section de fonctionnement	114 997,52	127 107,17
	Section d'investissement	3 290,87	3 290,87
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014 (2)</b>	Report en section de fonctionnement (002)	-	-
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>118 288,39</b>	<b>130 398,04</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section de fonctionnement	-	12 109,65
	Section d'investissement	-	-
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (3)</b>	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	114 997,52	127 107,17
	Section d'investissement	3 290,87	3 290,87
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>118 288,39</b>	<b>130 398,04</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>			
<b>RESULTAT A REPREDRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL</b>	Section de fonctionnement	-	<b>12 109,65</b>
	Section d'investissement	-	-

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

n° N° 10	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2016	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL**

Ci-joint le récapitulatif des comptes administratifs du budget principal.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir approuver les comptes administratifs du budget principal 2016.

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote.**

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOPTÉ PAR 23 POUR  
ET 3 ABSTENTIONS (Valenti P – Vignerie – Brun GJL)**

**Budget principal  
Résultats exercice 2016**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	Section de fonctionnement	6 243 180,26	6 698 222,92
	Section d'investissement	3 223 379,31	3 289 849,73
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015 (2)</b>	Report en section de fonctionnement (002)	-	1 052 209,57
	Report en section d'investissement (001)	-	268 210,26
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>9 466 559,57</b>	<b>11 308 492,48</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section de fonctionnement	-	1 507 252,23
	Section d'investissement	-	334 680,68
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (3)</b>	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	1 867 092,41	640 960,90
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 243 180,26	7 750 432,49
	Section d'investissement	5 090 471,72	4 199 020,89
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>11 333 651,98</b>	<b>11 949 453,38</b>
<b>Besoin de financement (1066)</b>		<b>891 450,83</b>	
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	-	<b>615 801,40</b>
	Section d'investissement	-	<b>334 680,68</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET OFFICE DE TOURISME</b>	Section de fonctionnement	-	<b>12 109,65</b>
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT TOTAL A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	-	<b>627 911,05</b>
	Section d'investissement	-	<b>334 680,68</b>

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

n° N° 11	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE : BUDGET CAVEAUX**

Ci-joint le récapitulatif du compte administratif du budget annexe.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif 2016.

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote.**

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

**Budget caveaux  
Résultats exercice 2016**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	Section d'exploitation	22 144,66	22 144,66
	Section d'investissement	-	-
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015 (2)</b>	Report en section d'exploitation (002)	-	0,76
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>22 144,66</b>	<b>22 145,42</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section d'exploitation	-	0,76
	Section d'investissement	-	-
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (3)</b>	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	22 144,66	22 145,42
	Section d'investissement	-	-
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>22 144,66</b>	<b>22 145,42</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>			
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2017</b>	Section d'exploitation	-	<b>0,76</b>
	Section d'investissement	-	-

n° 12	CONSEIL MUNICIPAL D'Oraison
16/03/2016	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : REPRISE DE RESULTAT DE L'OFFICE DE TOURISME**

La compétence tourisme ayant été transférée à la DLVA, le budget office de tourisme est clos au 31/12/2016 et il y a lieu de reprendre le résultat de fonctionnement 2016 de 12 109 € au budget principal.

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L'UNANIMITE**

n° N° 13	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2016	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS – COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2016 laisse apparaître les résultats suivants :

**- Budget principal**

→ section de fonctionnement :	+ 1 507 252,23 €
Reprise résultat office tourisme :	<u>12 109,65 €</u>
	1 519 361,88 €

→ section d’investissement :	+ 334 680,68 €
Restes à réaliser :	- 1 226 131,51 €
Résultat :	- 891 450,83 €

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’affecter l’excédent de fonctionnement comme suit :

- 891 450,83 euros à la section d’investissement pour couverture du besoin de financement.
- 627 911,05 euros à la section de fonctionnement.

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

n° N° 14	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2016	

**RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 – CAISSE DES ECOLES**

Le compte de gestion de la caisse des écoles fourni par Madame le Percepteur est tenu à votre disposition.

Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de l’approuver.

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

n° N° 15	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2016	

**RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CAISSE DES ECOLES**

Ci-joint le récapitulatif du compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir l’approuver.

**Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles, ne participe pas au vote.**

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L’UNANIMITE**

**Caisse des écoles d'Oraison**  
**Résultats exercice 2016**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> <sup>(1)</sup>	Section de fonctionnement	47 574,00	49 000,00
	Section d'investissement		41,90
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015</b> <sup>(2)</sup>	Report en section de fonctionnement (002)	-	5 195,26
	Report en section d'investissement (001)	-	4 264,52
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>47 574,00</b>	<b>58 501,68</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section de fonctionnement	-	6 621,26
	Section d'investissement	-	4 306,42
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b> <sup>(3)</sup>	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	47 574,00	54 195,26
	Section d'investissement	-	4 306,42
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>47 574,00</b>	<b>58 501,68</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>			
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	-	<b>6 621,26</b>
	Section d'investissement	-	<b>4 306,42</b>

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

n° N° 16	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
16/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur Manteau**

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme PLU**

Le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications ; les points modifiés les plus importants sont détaillés dans la synthèse ci-jointe annexée.

Pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

**DISCUSSION :**

**Mme Aubert :**

Le PLU a pour conséquences des travaux d'urbanisme exagérés tant pour la Grande Bastide que pour la zone des Eyrauds.

Cela s'est fait sans la majorité des habitants concernés avec une information insuffisante, des réunions et des horaires inadaptés pour les gens qui travaillent.

Ceux-ci ne sont pas d'accord avec certains points du projet et demandent qu'une nouvelle réunion publique se tienne d'autant que l'OAP n° 9 n'a pas été soumise à information et n'était pas prévue au projet initial.

Cette réunion devra être prévue un samedi afin que le plus grand nombre d'Oraisonnais puisse se libérer. Nous demandons que soit suspendu le nouveau PLU et qu'un accord satisfaisant et en harmonie avec notre environnement soit trouvé. Nous devons rester maîtres et responsables de notre territoire et non soumis aux désirs affairistes de la DLVA.

Nous vous présentons les requêtes de l'association de défense de la qualité de la vie du quartier des Près Claux et du Plan Fourmigié et de ses environs.

**M. le Maire** répond qu'il y a plus de 10 ans que le PLU est en cours. Il y a eu 4 réunions publiques donc 4 possibilités de s'exprimer. On est sur des documents d'urbanisme très contraints.

L'exercice d'urbanisme est compliqué car on touche aux intérêts des citoyens.

Le PLU est réalisé en conformité avec les lois en vigueur.

Avec la disparition du COS on peut multiplier les constructions sur un terrain en accueillant davantage de population.

On peut adapter au mieux mais les environnements tels qu'on les connaît aujourd'hui n'existeront plus.

La loi préconise de préserver les espaces naturels et agricoles donc en fonction de la topographie de la commune les zones constructibles sont donc restreintes et sont vouées à être densifiées.

Le PLU est conforme à la loi et il est établi pour une dizaine d'années. On pourra le modifier si la loi change pour maîtriser l'urbanisation. On est soit disant en carence de 300 logements alors qu'on a seulement 150 demandes en instance mais les services de l'Etat ne l'entendent pas.

Avec la DLVA, on va également lancer des OPAH pour aider les particuliers à rénover leurs logements insalubres mais avec ces actions la production de logements est plus longue.

Si le PLU n'est pas voté, le RNU conduirait le Préfet à décider et il pourrait autoriser les programmes de logement plus facilement que la commune.

Mme AUBERT estime que les écoles sont trop petites et on construit toujours.

M. le Maire lui répond que c'est pour cela que nous avons prévu des réserves foncières pour les équipements publics. Nous sommes dans la contrainte et on ne peut faire autrement.

Le débat est à l'assemblée nationale.

Si la loi change on pourra modifier le PLU avec des objectifs plus limités.

Sur nos territoires, les maires sont consultés pour le choix des locataires.

Mme Valenti P. constate qu'aujourd'hui on est dans la course contre la montre pour produire des logements conventionnés.

C'est le résultat d'un seuil qui n'a jamais été atteint car on ne l'a pas voulu même quand celui-ci était de 20 %. La commune est contrainte aujourd'hui de rejoindre ce seuil qui me paraît juste mais est problématique car on en est très éloigné.

Et puis il y a l'épée de Damocles du RNU si on ne le vote pas. Le PLU a été engagé depuis 2006. Depuis notre élection en 2014 on a été très peu associés comme la population alors que sur la durée cela aurait été possible d'où le fort mécontentement.

On s'abstiendra sur le vote car sur le fonds on ne peut rien changer et sur la forme nous ne sommes pas satisfaits non plus.

M. le Maire répond que les 2 groupes d'opposition ont été convoqués à toutes les commissions d'urbanisme et qu'il n'est pas responsable si votre représentant ne vous a pas communiqué sa présence.

Jusqu'à présent nous avons plutôt une ville bourgeoise et la demande en logements conventionnés n'était pas importante par rapport à d'autres communes plus industrielles comme Château Arnoux.

On a produit du logement mais pas à hauteur de 25 %.

Le législateur a transféré la charge de ces logements aux communes.

On a enlevé 50 hectares à l'urbanisation.

M. Brun estime que les terres agricoles qui ont été remises sont de piètre qualité par rapport à celles du Fond de Durance où il y a l'irrigation. Il fait allusion au rapport de la chambre d'agriculture qui émet des réserves.

M. le Maire lui répond que sur Fonds de Durance il y a un enjeu économique et d'emploi.

M. Brun pense qu'il faut appliquer le RC : réduire mais compenser, il faut mener les réseaux d'irrigation plus loin.

Pour les cabanons à préserver, ils sont quand même en mauvais état et à qui incombe la responsabilité si une pierre tombe sur la tête de quelqu'un ? On impose des contraintes aux autres.

Mme Roulland précise qu'il s'agit d'identification pour éviter les constructions autour ; le reste ne relève pas du droit de l'urbanisme.

M. Brun ajoute que les trames vertes et bleues ne sont pas précises, il y a 2 flèches et cela ne sert à rien s'il n'a pas d'espèces à protéger.

Mme Roulland lui répond qu'il s'agit de grands principes. Une étude écologique a été réalisée et a démontré que certaines espèces d'animaux devaient être protégées.

M. le Maire explique qu'un travail en partenariat a été mené avec les différentes parties (Etat, chambre d'agriculture, associations environnementales) pour trouver des compromis entre la vie de l'homme et la vie autour pour préserver l'avenir de notre environnement.

Il rajoute que sur le POS, le contournement d'Oraison aurait pu voir le jour sous la municipalité Sauvecane car à ce moment-là EDF voulait construire les 2 ponts nécessaires mais la municipalité avait refusé craignant la désertification commerciale du centre-ville.

Aujourd'hui on sait que ce contournement est une alternative à la desserte à la rive droite, il ne s'agit que d'un tronçon de la liaison Nord Sud et quand il y aura vraiment de gros problèmes de circulation on trouvera les financements nécessaires pour réaliser ce contournement.

M. Manteau indique qu'il travaille depuis 8 ans sur les projets d'urbanisme et qu'il ne comprend pas pourquoi certains disent n'avoir pas été associés.

Tous les membres de la commission urbanisme ont été invités à chaque réunion et même en proposant des horaires différents, les personnes n'étaient pas disponibles. Donc je ne peux laisser dire qu'ils n'ont pas participé. Les échanges ont même été parfois vifs.

Mais si le PLU n'est pas approuvé, demain c'est le RNU.

Par contre je constate que certaines personnes engagées en politique auraient pu intervenir au niveau de l'Etat par leur appartenance politique plutôt que de botter en touche. Nous assumerons ce que nous avons décidé après avoir consultés les gens, les avoir reçus de nombreuses fois.

Nous sommes aussi en campagne électorale et aucun des candidats ne parle de supprimer la loi Alur.

Enfin si dans le département nous n'offrons pas aux jeunes qui gagnent le SMIC l'opportunité de pouvoir se loger dans des logements décents, je ne sais pas ce que nous faisons là.

On est des élus, nous devons travailler dans le sens de la loi même si nous faisons des déçus.

Mme Valenti indique qu'elle est d'accord sur les logements conventionnés, pour les jeunes et les anciens également et ne va pas demander de revenir sur la loi ALUR.

Par contre sur le fonctionnement des commissions, nous avons été présents quand cela était possible mais les décisions étaient prises ailleurs.

M. Brun G. partage l'opinion de Mme Valenti car pour certaines réunions ils n'ont pas été invités.

M. le Maire lui répond que cela est faux, tous les élus ont été invités à l'ensemble des réunions de la commission urbanisme, titulaires et suppléants.

M. Brun G. rajoute que M. Manteau lui a même dit que s'il voulait être informé il n'avait qu'à consulter les panneaux d'information mais je suis élu et je dois recevoir des convocations dans ma boîte aux lettres.

M. le Maire lui répond qu'il mélange tout : les réunions publiques sont bien affichées mais pour les commissions d'urbanisme où ne sont conviés que les élus, il y a toujours des convocations écrites.

Par contre il précise que les choix d'orientations sont politiques et que nous les assumons.

M. Brun GJL ajoute qu'être conseiller municipal n'est pas un exercice facile. On reçoit des trucs mais nous ne sommes pas spécialistes. Il faut un minimum d'information.

M. le Maire lui répond : « cela fait des années que tu baignes dans le conseil municipal. Tu es à la chambre d'agriculture et tu connais beaucoup de choses. La communication a été faite par le Cabinet d'études G2C Environnement sur le pourquoi des orientations ».

M. Brun GJL rajoute qu'il ne parle pas de communication mais de formation.

M. le Maire indique que les formations sont ouvertes à tous les élus mais peu utilisées.

Mme Vignerie fait remarquer que le dysfonctionnement des commissions a déjà été signalé. Par contre il est étonnant de réfléchir pendant 15 ans sur un PLU qui dure seulement 10 ans.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de dysfonctionnement sur la commission urbanisme qui s'est réunie aussi souvent que nécessaire.

Mme Aubert veut savoir si H2P est le seul opérateur sur les logements sociaux.

M. le Maire lui indique qu'il y en a d'autres comme Unicil mais H2P restera prépondérant dans les années à venir.

Pour information, depuis les élections municipales de 2014, voici les dates des commissions urbanisme où chaque élu a reçu une convocation :

- 16/10/2014
- 16/07/2015
- 08/02/2016
- 18/04/2016
- 30/05/2016
- 23/11/2016

Les comptes rendus de ces commissions ont été envoyés par mail aux élus titulaires et suppléants de la commission.

**DECISION PRISE**  
**ADOpte PAR 19 POUR – 1 CONTRE (Brun)**  
**ET 7 ABSTENTIONS**  
**(Bonnafoux – Kadi – Papegaey – Aubert – Brun GJL – Valenti – Vignerie)**

n° N° 17	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
16/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Résiliation anticipée des baux emphytéotiques à construction et cession au profit de la société H2P des droits de la commune bailleur**

En février 2016, le Conseil d'Administration de la société H2P a validé une nouvelle stratégie et a positionné la société comme le partenaire incontournable des collectivités du département en fixant les objectifs de développement suivants :

- remonter le rythme de production
- remettre à niveau le parc construit dans les années 50/60.

Afin d'atteindre ces objectifs, deux actions phares ont été identifiées :

- relever les objectifs de vente HLM à 50 logements /an dans le département
- racheter la pleine propriété des patrimoines construits initialement sur baux

Par courrier en date du 26/02/2016, la société H2P a donc sollicité la Commune :

-d'une part pour la prorogation à 99 ans de la durée des baux qu'elle a conclus avec la ville d'Oraison sur les programmes dénommés <sup>(1)</sup> :

- Le Mistral (72 logements)
- Saint Sauveur (3 logements)
- Maison Séveran (4 logements)
- Résidence Grand Jardin (7 logements)
- Résidence Martin Bret (32 logements)

soit un total de 118 logements, en vue de leur rachat pour en détenir la pleine propriété, et sécuriser ainsi son patrimoine foncier.

- d'autre part, l'autorisation de vendre les patrimoines Severan et Saint Sauveur, soit un total de 7 logements.

Décomposition des programmes <sup>(1)</sup> :

**Le Mistral :**

Bien cadastré G n° 2163 d'une contenance totale de 5 043 m<sup>2</sup>, résidence comprenant 72 logements.

Prix de cession : 514.000 €, suivant avis de France Domaine.

**Saint Sauveur :**

Biens cadastrés B n° 914 et 915 d'une contenance totale de 1780 m<sup>2</sup>, comprenant 3 logements type pavillons jumelés par les garages.

Prix de cession : 122.000 €, suivant avis de France Domaine.

**Maison Séveran :**

Bien cadastré G n°435 d'une contenance totale de 245 m<sup>2</sup>, résidence comprenant 4 logements.

Prix de cession : 64.000 €, suivant avis France Domaine.

Résidence Grand Jardin :

Biens cadastrés G n° 2345,2347,2351,2352,2354,2357 d'une contenance totale de 721 m<sup>2</sup>, résidence comprenant 7 logements.

Prix de cession : 155.000 €, suivant avis de France Domaine.

Résidence Martin Bret :

Biens cadastrés A n°1326, 1327,643 d'une contenance totale 15 535m<sup>2</sup>, ensemble immobilier type pavillonnaire comprenant 32 logements.

Prix de cession : 893.000 €, suivant avis de France Domaine.

Au vu des avis de France Domaine, le montant total des transactions est estimé à 1.748.000 € (correspondant à la valeur vénale actuelle des ensembles immobiliers, déduction faites des droits acquis par le preneur sur les constructions qu'il a réhabilité ou fait édifier, sur la base de baux d'une durée de 99 ans).

Après négociation, le prix de cession proposé à H2P serait de 1.748.000 € accompagné du versement d'une subvention communale à hauteur de 180.200 €.

Enfin dans le cadre du Plan Local d'Habitat 2014-2020 approuvé le 30 septembre 2014, les besoins de production de logements sociaux, sur la Commune d'Oraison, nécessitent un effort soutenu pour parvenir aux objectifs que la ville s'est fixés.

A l'horizon 2020 :

- l'objectif de production de logements s'élève à 360 logements neufs au total, dont 108 logements locatifs sociaux (soit 18 logements locatifs sociaux neufs/an)

ET

- l'objectif de requalification du parc existant est de 144 logements au total dont 72 logements locatifs sociaux (soit 12 logements locatifs sociaux/an).

A cet effet, la commune souhaite établir un partenariat privilégié avec la société H2P, afin de favoriser la production de logements locatifs sociaux sur son territoire en mettant à la disposition de cette société des dotations d'équilibre : à compter de 2017 et au cours des 5 prochaines années, une aide à la création de nouveaux logements, plafonnée à 320.000 €, sera allouée à hauteur de 10 000 € /logement. A titre d'information les montants relatifs à ces opérations seront déductibles du prélèvement au titre de la loi SRU.

Considérant que le plan stratégique de patrimoine de la société H2P prévoit de dégager des fonds propres en vue de réaliser de nouveaux programmes d'investissement, ainsi que la remise en état de son patrimoine existant,

Considérant que la société H2P est prête, avec au préalable un rallongement des baux à 99 ans, à acquérir les terrains d'assiette de ces résidences et à racheter les droits à la ville sur les constructions au prix de 1.748.000 €

Considérant que l'ensemble de ces constructions, réalisées et financées par la société H2P avec le soutien financier de la Commune, sont destinées à revenir à la ville en fin de bail dont elle ne pourra en assumer la charge financière,

Considérant que la vente de ces 7 logements ne va pas réduire de façon excessive le parc de logements sociaux de la commune (actuellement de 280 logements), et considérant que la société H2P assure, que sa production de logements sociaux permettra de compenser largement le déficit créé par la vente de ses logements sociaux,

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour :

- ACCEPTER le rallongement des baux à 99 ans pour les programmes Le Mistral, Saint Sauveur, Maison Severan, Résidence Grand Jardin et Résidence Martin Bret. Les frais inhérents de ces actes seront à la charge de la société H2P.
- DECIDER la cession par la Commune au profit de la société H2P, après résiliation des baux, des biens ci-dessus désignés, au prix de 1.748.000 €
- DECIDER l'octroi d'une subvention communale pour favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire d'Oraison d'un montant de 180.200 €.
- AUTORISER H2P à ne verser à la commune que la différence entre le montant de la vente et la subvention soit la somme de 1 567 800 €.
- L' AUTORISER à signer les actes notariés correspondant ainsi que l'ensemble des pièces permettant l'aboutissement de ces cessions, sachant que les frais y afférents seront supportés par la société H2P
- DONNER un avis favorable à la cession par H2P, dans le cadre de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, des 7 logements situés dans les patrimoines Severan et Saint Sauveur
- APPROUVER à hauteur de 320.000€ l'octroi de dotations d'équilibre par tranche de 10.000€ par logement créé au profit d'H2P pour une durée de 5 ans à compter de 2017.

### **DISCUSSION :**

Mme Vignerie intervient en disant qu'elle a bien assisté à la réunion avec H2P mais qu'elle ne pensait pas que cela portait sur l'ensemble des logements. Elle demande pourquoi les baux sont rallongés ?

M. le Maire lui répond que cela permet de faire baisser le prix de vente.

Mme Vignerie estime qu'on est très sympa avec H2P car le prix n'est vraiment pas élevé.

M. le Maire estime que non nous ne sommes pas sympas, que va-t-on faire à terme de ces logements ?

Mme Vignerie demande pourquoi ils vendent les logements.

M. le Maire indique que ces ventes leur permettent d'avoir du cash pour faire de nouveaux programmes, mais les logements restent encore 3 ans dans le quota des logements pour ne pas pénaliser la commune.

Mme Vignerie souhaite connaître la durée initiale des baux.

Résidence	Durée du bail initiale	Années restantes à courir durée initiale	Années restantes à courir bail 99 ans
Martin Bret	55	40	84
Le Grand Jardin	55	43	87
Maison Séveran	55	33	77
Saint Sauveur	55	26	70
Mistral	55	27	71

Mme Vignerie demande si une fois propriétaire, H2P sera toujours tenue de demander l'autorisation de la commune pour la vente des logements.

M. le Maire lui répond par la négative car ils seront en pleine propriété.

Mme Aubert veut savoir si la commune perd son droit de regard sur les locataires.

M. le Maire lui répond que la commune sera toujours associée aux commissions d'attribution.

Mme Valenti veut savoir s'il y a des engagements d'H2P sur les constructions prévues ?

M. le Maire indique que les projets prévoyaient la construction d'environ 70 logements mais ces projets sont contestés par les riverains et donc à ce jour on ne sait pas s'ils pourront les réaliser.

De plus les programmes sortiront au fur et à mesure des financements de l'Etat.

Mme Valenti demande si le parc est entretenu.

M. le Maire lui répond que le parc passera à la DLVA dans 2 ans et comme il n'appartiendra plus à la commune on ne touchera pas un centime.

Mme François précise que notamment Le Mistral a bénéficié d'un programme de rénovation.

**DECISION PRISE  
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

n° N° 18	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
16/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur Manteau**

**OBJET : Echange Orange/commune**

Le conseil municipal avait par délibération n° 074/016 acté un échange d'environ 50 m<sup>2</sup> de la parcelle G 1709 propriété d'Orange avec environ 10 m<sup>2</sup> de la parcelle G 2492 propriété de la commune au prix des Domaines (185 €/m<sup>2</sup>).

Lors de la délimitation réalisée sur site courant décembre 2016, il s'est avéré judicieux d'intégrer dans le découpage parcellaire une partie de la parcelle G 1706 propriété d'Orange au profit de la Commune.

Ainsi les superficies réelles sont les suivantes :

3 m<sup>2</sup> de la parcelle G 1706 propriété d'Orange vendus à la commune  
49 m<sup>2</sup> de la parcelle G 1709 propriété d'Orange vendus à la commune  
15 m<sup>2</sup> de la parcelle G 2492 propriété communale vendus à Orange

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'adjonction d'une partie de la parcelle G 1706 (3 m<sup>2</sup>).

Les modalités de vente prévues par la délibération n° 074/016 restent inchangées.

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOpte A L'UNANIMITE**



**RAPPORTEUR : Monsieur Manteau****OBJET : Aménagement forestier**

La forêt communale est d'abord un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. La mise en œuvre de ce "régime" juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'office national des forêts (ONF).

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

Si le Régime forestier donne le cadre général de la mise en œuvre de la gestion forestière durable, l'aménagement forestier est un plan de gestion établi pour une durée de 10 à 20 ans, qui s'inscrit dans l'histoire déjà ancienne de chaque forêt et détermine une partie de son futur.

L'aménagement s'appuie sur la consolidation des aménagements passés. Il en actualise les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement...) qui vont façonner la forêt et se traduit par un programme pluriannuel d'actions.

L'aménagement précédant de la forêt communale d'Oraison d'une durée de 15 ans affectait la forêt à la production de bois de chauffage feuillu et la protection générale des milieux et des paysages.

L'ONF a élaboré le dossier du nouvel aménagement pour la période 2017-2036 Les objectifs sont :

- sylvicoles : rajeunissement des taillis vieillissants, amélioration des futaies et maintien de l'affouage
- écologiques : mise en place d'une trame de vieux bois et application des engagements environnementaux
- sociales : entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, elle décidera de la programmation effective et du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale présenté en annexe et de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6et D212-1 2°du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

**DISCUSSION** : néant

**DECISION PRISE  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Manteau**

**OBJET : Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA**

La commune d'Oraison et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle en phase ANTICIPATION/IMPULSION foncière sur le site entrée de ville.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales demande que le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

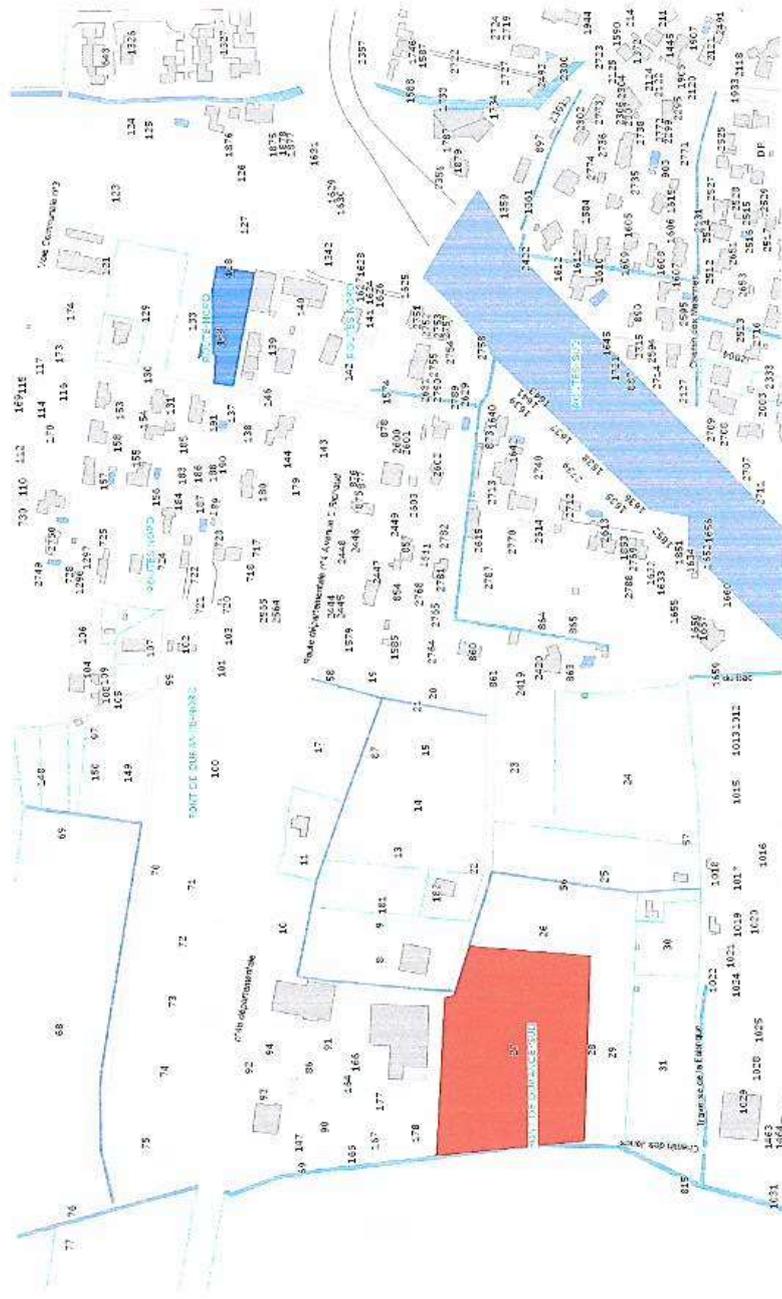
L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce bilan doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention.

Le tableau rend donc compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA pour le compte de la commune au 31 décembre 2016. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion, divers et d'assurances).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau rendant compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2016 pour le compte de la Commune.

**DISCUSSION** : néant

**DECISION PRISE  
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**



**OBJET : DELIBERATION ANUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR EPF PACA**

Parcelle « Route Nord » : section ZH 13+ vendue à la Commune en raison de la fin du portage (20/12/2016)

Parcelle « Font de Durance » : section ZH 27 détenu par l'EPF PACA au 31/12/2016

**Etat des stocks par commune au 31/12/2016**

Nom de la commune : ORAISON

Libellé Convention :

Convention opérationnelle en phase ANTICIPATION/PULSION foncière sur le site entrée de ville Oraison

Code Convention	Code Site	Site	Commune	N° Cession	Date Acte	Montant Acte HT
CF0410800	04ORAC1	Route Nord	ORAISON	315	20/12/2016	186 313,40 €
						0,00 €
						300 000,00 €

**Liste des cessions réalisées en 2016**

Nom de la Commune : ORAISON

Libellé Convention :

Convention opérationnelle en phase ANTICIPATION/PULSION foncière sur le site entrée de ville Oraison

Code Convention	Code Site	Site	Commune	N° Cession	Date Acte	Montant Acte HT
CF0410800	04ORAC1	Route Nord	ORAISON	315	20/12/2016	186 313,40 €

**RAPPORTEUR : Madame Bégnis****OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune d'Oraison à la communauté d'agglomération DLVA**

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 19 janvier 2017 sur cette convention mais suite à des erreurs matérielles, la DLVA nous demande une nouvelle délibération.

Il est rappelé que lors de la constitution de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », il a été décidé, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mettre à disposition une partie des services de la Commune à la Communauté d'Agglomération.

Une première convention de mise à disposition précisant les modalités d'interventions et les conditions de remboursement des services mis à disposition a été signée.

Cette convention et son avenant sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016, il convient d'approuver une nouvelle convention.

Les compétences concernées sont :

- Compétence Eau et Assainissement
- Compétence Développement Culturel
- Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (déchetteries)
- Compétence Développement économique
- Compétence Enfance et Jeunesse

Quelle que soit la prestation et pour toute autre compétence non listée à la présente, celles-ci devront faire l'objet d'une commande préalable de la DLVA.

Les interventions ne pourront être exercées que sur les équipements et voiries communautaires (mis à disposition par la Commune ou pleine propriété de la DLVA) ou reconnus d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune à la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**DISCUSSION** : néant

**DECISION PRISE  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES  
DE LA COMMUNE D'ORAISON À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DURANCE  
LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION**

**ENTRE**

La commune d'Oraison, représentée par son Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017.

Désignée ci-après par le terme « la commune »

D'une part,

**ET**

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par son Président en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du .....

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral no 2012-2275 bis du 16 novembre 2012 arrêtant les statuts de la communauté,

Vu l'avis du comité technique départemental du 12 décembre 2013 sur le principe général de la mise à disposition de services, et sous réserve de l'avis du comité technique commun Ville de Manosque / DLVA dans sa prochaine séance, et sous réserve de l'avis du comité technique de la ville d'Oraison dans sa prochaine séance.

Considérant que lors de la constitution de la communauté d'agglomération il a été décidé dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mutualiser une partie des services des communes afin de permettre une amélioration du service public. Une convention de mise à disposition des services de la commune d'Oraison à la communauté d'agglomération a été signée. Celle-ci et son avenant arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de rédiger une nouvelle convention.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services de la commune d'Oraison au profit de la communauté.

**ARTICLE 2 – SERVICES MIS À DISPOSITION**

La mise à disposition concerne des prestations ou des charges de structures réalisées et/ou supportées par la Commune dans le cadre de domaines relevant exclusivement de compétences de la DLVA et listés ci-après:

- Compétence Eau et Assainissement
- Compétence Développement Culturel
- Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (déchetteries)
- Compétence Développement économique

Quelle que soit la prestation et pour toute autre compétence non listée à la présente, celles-ci devront faire l'objet d'une commande préalable de la DLVA.  
Les interventions ne pourront être exercées que sur les équipements et voiries communautaires (mis à disposition par la Commune ou pleine propriété de la DLVA) ou reconnus d'intérêt communautaire.

### **ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS MUTUALISÉS**

Pour l'exercice de ces interventions, la Commune met à disposition des agents qualifiés. Ils sont de plein droit mis à la disposition de la communauté pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le président adresse directement au directeur général des services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services établie par le directeur de pôle. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

### **ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS**

Les biens utilisés dans le cadre de ces prestations de service restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à disposition de la communauté.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

#### Calcul du remboursement:

Le remboursement des interventions réalisées par la Commune pour l'exercice des compétences transférées à la DLVA s'effectuera sur la base des unités d'œuvre et des prix unitaires mentionnés au répertoire annexé à la présente. Les prix unitaires de ces interventions seront réévalués tous les 1er janvier de la durée de la présente convention. Ampliation des tarifs applicables pour chaque année sera adressée à la Commune sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

En cas de transfert de nouvelle compétence pouvant être concernée par des mises à disposition, il sera procédé à la rédaction d'un avenant portant sur les domaines d'intervention à prendre en compte, les unités d'œuvre et les prix unitaires à appliquer pour l'année concernée.

#### Délai de paiement:

La Commune établira un état semestriel des interventions effectuées par ses services pour le compte de la DLVA, qu'elle adressera au Conseil de Gestion de la DLVA pour validation.

La DLVA remboursera à la Commune les sommes dues au titre des services mis à disposition dans le mois qui suit la réception du titre de recette et de la facturation correspondante émis par la Commune, accompagnés de l'état des interventions validées par la DLVA.

#### **ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI**

Le suivi de cette convention sera assuré par un comité composé des adjoints en charge des ressources humaines et des finances de la commune, ainsi que des vice-présidents en charge des ressources humaines et des finances de la communauté, et le conseil de gestion de la communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE ET EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de l'assemblée délibérante ou du bureau communautaire, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Manosque en 6 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
«Durance Luberon Verdon Agglomération »

Le Maire,

Le Président, Bernard JEANMET-PERALTA

**Répertoire des interventions des communes  
pour le compte de DLVA  
au titre des services mutualisés  
réalisées au cours de l'année 2017**

<b>INTERVENTION</b>	<b>Unité d'œuvre</b>	<b>Prix unitaire</b>
<b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</b>		
Entretien des abords des stations d'épuration	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Entretien des abords des stations de relevage	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Intervention sur les stations d'épuration	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Intervention sur les réseaux d'adduction ou d'assainissement	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Utilisation d'engin (tracto-pelle, épareuse, etc.)	Coût moyen horaire de location d'un engin	57,00 €
Petit matériel d'entretien des installations	Remboursement au réel sur production des factures	
<b>DÉVELOPPEMENT CULTUREL</b>		
Gestion de l'occupation des salles	Coût moyen horaire d'un adjoint administratif	23,67 €
Travaux de maintenance des espaces culturels	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Petit matériel d'entretien des bâtiments culturels	Remboursement au réel sur production de factures	
Intervention logistique à l'occasion d'événements communautaires	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Nettoyage des espaces culturels		
Personnel	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Produits d'entretien	3 % du coût de la main d'œuvre	
Acquisition de fournitures	Remboursement au réel sur production des factures	
Affranchissements	Remboursement au réel sur production des factures	
Prêt de véhicule communal	Indemnités kilométriques JO pour la puissance fiscale du véhicule	
Charges de structure (eau, électricité, chauffage, ascenseur, téléphone, assurance, vérification sécurité...)	Remboursement au réel, sur production des factures, au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux	

<b>Répertoire des interventions des communes pour le compte de DLVA au titre des services mutualisés réalisées au cours de l'année 2017</b>
---

INTERVENTION	Unité d'œuvre	Prix unitaire
--------------	---------------	---------------

<b>DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b>		
<b>Collecte des ordures ménagères</b>		
Personnel	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Véhicule communal	Coût réel d'entretien supporté, au prorata des kilomètres parcourus	
Carburant	Consommation théorique du constructeur au kilométrage parcouru	moyenne des 12 mois INSEE précédents
<b>Déchetterie</b>		
Personnel	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Utilisation d'engin (tracto-pelle)	Coût moyen horaire de location d'un engin	57,00 €

<b>ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES OU RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</b>		
Débroussaillage	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Plantation	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Entretien et nettoyage de la voirie (hors matériaux et travaux de voirie)	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €
Utilisation d'engin (épareuse)	Coût moyen horaire de location d'un engin	57,00 €

<b>AUTRES</b>		
Intervention logistique à l'occasion d'événement communautaire	Coût moyen horaire d'un adjoint technique	23,67 €

Pour rappel :

- Les tâches de gestion administrative ne sont pas facturables par les communes ;
- La gestion des encombrants et des déchets verts n'est pas concernée par une refacturation.

**RAPPORTEUR : Madame Bégnis**

**OBJET : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Selon les articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants du Code du travail, il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et mentale.

Pour ce faire, des mesures appropriées doivent être prises et mises en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail et faire l'objet d'un document unique ainsi que d'un programme annuel de prévention des risques professionnels que je vous propose d'approuver.

Le document unique a été élaboré en interne au cours de l'année 2016 et a été validé en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de sa séance du 6 décembre 2016. Le plan d'actions a été présenté au CHSCT le 16 mars 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider à son tour le document unique et le plan d'actions annexés et de l'autoriser à les mettre en œuvre et en assurer leur suivi.

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

n N° 23	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
16/03/2017	

**RAPPORTEUR : Monsieur Benaiton**

**OBJET : Mise à disposition des biens immeubles et meubles affectés à l’exercice de la compétence tourisme de la communauté d’agglomération DLVA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d’agglomération exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d’offices de tourisme ».

Le transfert d’une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l’EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l’exercice de cette compétence.

La remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

Monsieur le Maire demande donc à l’assemblée d’accepter la mise à disposition de la communauté d’agglomération DLVA des biens immeubles et meubles affectés à l’exercice de la compétence tourisme et de l’autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant joint en annexe.

**DISCUSSION : néant**

**DECISION PRISE  
ADOPTÉ PAR 26 POUR  
ET 1 ABSTENTION (Maurice)**

# **PROCES VERBAL**

**MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE .....**

**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « DURANCE LUBERON VERDON  
AGGLOMERATION »**

**DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES  
DE TOURISME**

## **ENTRE**

La commune de ....., représentée par son Maire,  
....., dument autorisé par délibération du  
Conseil Municipal en date du ..... d'une part,

## **ET**

La Communauté d'agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération », représentée  
par son président, Bernard JEANMET-PERALTA, dument autorisé par délibération du  
Conseil Communautaire en date du ..... d'autre part,

## **EXPOSE**

Considérant l'arrêté inter préfectoral n°2012-2275 bis du 16 novembre 2012 créant la  
communauté d'agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » issue de la fusion  
des communautés de communes ILO, SUD 04, CCLDV et l'adhésion des communes de  
..... et de Roumoules,

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de  
la République (NOTRE) imposant au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 le transfert obligatoire de la  
compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme »,

Considérant que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de  
l'EPCI les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant l'article L 1321-2 du CGCT qui précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque que la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence succède à tous ses droits et obligation dans la convention de bail existant (Article L 1321-5 du CGCT).

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état (article L 1321-1).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Cadre de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de ..... met à la disposition de la communauté d'agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ».

### **Article 2 – Consistance des biens mis à disposition**

Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de la communauté d'agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » sont définis à l'annexe de la présente convention.

### **Article 3 – Conditions de la mise à disposition**

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

**Article 4 – Droits et obligations**

La communauté d’agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » assume l’ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et assure toutes actions pour garantir le maintien en état des biens mis à disposition. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté d’agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » est substituée à la commune de ..... dans tous les droits et obligations afférents aux biens mis à disposition.

**Article 5 – Durée de la convention**

La durée de la mise à disposition des biens se confond avec l’exercice effectif de la compétence par la communauté d’agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération ».

Fait à ..... le .....

Pour la commune de .....

Pour la communauté d’agglomération

**ANNEXE 1**

**INVENTAIRE – COMMUNE DE .....**

LISTE BIENS MEUBLES	ANNEE ACHAT	PRIX ACHAT	REFERENCE
---------------------	-------------	------------	-----------

**LISTE BIENS IMMEUBLES**

Parcelle section ..... numéro .....

Adresse

**ANNEXE 2 - INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS**

**OFFICE DE TOURISME**

**Bâtiment**

N° immo	année		valeur
	acquisition	nature	
BAT068	2008	2138	393 571,71

**Matériel**

N° immo	année		valeur		VNC	description
	intégration	nature	d'intégration	amortis.		
2015-002	2015	2183	517,68	517,68		O 2 ordinateurs
2015-003	2015	2184	2043,59	2043,59		O Mobilier
2015-001	2015	2188	407,78	407,78		O Réfrigérateur

N° immo	année		valeur achat	amortis.	VNC	description
	acquisition	nature				
4/1996/001	1996	2188	722,36	722,36		O Vitrine
4/1997/002	1997	2188	771,63	771,63		O Vitrine affichage
3/2010/001	2010	2184	3293,79	3293,79		O Mobilier
4/2003/024	2003	21568	92,09	92,09		O extincteur
4/2010/003	2010	21568	547,89	547,89		O plan d'évacuation + extincteurs
MATERIEL INCENDIE 2015	2015	21568	95,4	31,8		63,6 extincteur

**RAPPORTEUR : Monsieur Lazaud****OBJET : Extension du système de vidéoprotection – Demande de subventions**

Par délibération du 19 janvier 2017, l'assemblée avait donné son accord sur l'extension du système de vidéoprotection. Il convient aujourd'hui de redélibérer pour une question de reformulation.

En 2011 la commune avait approuvé le principe de la création d'une vidéoprotection et a donc investi dans un parc de vidéo-protection comprenant l'achat de 8 caméras, d'un système de visionnage rapide au poste PM et d'un PC portable pour télécharger les images en wi-fi directement sous chaque caméra. Ces caméras ont été installées dans le but d'apporter une surveillance sur les parkings de la commune.

Aujourd'hui il apparaît important de renforcer ce dispositif sur les axes de circulation permettant ainsi un contrôle des flux entrant et sortant dans un axe Nord-Sud et inversement, ainsi que ceux de circulation interne à la ville. Il est donc nécessaire de procéder à une extension du parc de vidéo-protection actuel pour une meilleure résolution des enquêtes de gendarmerie.

De plus il est indispensable de créer un véritable Centre de Supervision Urbain (appelée C.S.U.) qui se situerait au poste de police municipale. Les données ne sont accessibles que par des agents habilités à exploiter les images enregistrées. La plupart du temps l'extraction de vidéo se fait à la demande de l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une réquisition. Aujourd'hui il est assez aisé d'installer un système de transmission par onde radio. Chaque caméra possède une antenne de transmission vers une antenne relais positionnée sur le clocher de l'église (point central le plus haut d'Oraison et visible depuis quasiment l'ensemble des points où seraient implantées les caméras) pour enfin arriver directement au poste de Police Municipale par une antenne sur le kiosque. Les images ainsi arrivées au C.S.U. seraient directement exploitables, sans coût de communication ou d'abonnement et sans présence d'un agent pendant des heures sous chaque caméra pour la récupération des images suite à une réquisition judiciaire. La qualité actuelle du matériel permet une définition telle que l'efficacité dans la résolution de certaines affaires en seraient grandement améliorée.

Ce projet d'extension prévoit l'installation de 11 nouvelles caméras sur 7 sites supplémentaires aux 8 sites précédemment installés :

- Avenue Flourens Aillaud (à hauteur des Barri )
- Allée Arthur Guoin et entrée de la rue Elie Louis Julien
- Place du Kiosque CD 4
- Avenue Abdon Martin angle rue Charles Dol
- Angle de l'avenue Abdon Martin et de la rue Paul Jean
- Avenue Charles Richaud (à hauteur du garage Carillo)
- CD4 sortie Sud pont de Rancure
- Avenue Traversetolo entrée Zone d'Activités
- Mairie angle boulevard Jaumary et rue Paul Jean
- Rond-point du Tholonet
- Rond-point du Collège.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser cette extension du système de vidéoprotection et pour solliciter des subventions de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Coût HT :                            | 53 204,50 € |
| - Subvention FiPDR (40 %) :            | 21 282 €    |
| - Subvention conseil régional (20 %) : | 10 641 €    |
| - Autofinancement communal (40 %) :    | 21 281,50 € |

**DISCUSSION** : néant

**DECISION PRISE  
ADOPTÉ PAR 26 POUR  
ET 1 CONTRE (Vignerie)**

---

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H 00.**

**Michel VITTENET  
Maire d'Oraison**

